

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi (arrivé à 20h15)

Absents représentés : MARTIN Gisèle (pouvoir à NAVOGNE Brigitte), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), BOURGIN Chrystelle (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents excusé :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

I – Délibération n° 2023-1-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 15 décembre 2022, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 24 |
| Contre | 3 |
| Abstentions | 0 |

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique, que pour lui, tout n'est pas retranscrit.

II – Délibération n° 2023-1-6 – AUTORISATION SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ÂGES ET VIE HABITAT

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du dossier nous liant à la Société Âges et Vie Habitat (délibération n° 2022-6-7 du 15 septembre 2022), un recours contentieux a été introduit par plusieurs membres du Conseil Municipal.

C'est dans ce contexte, que le groupe « Âges et Vie Habitat » entend renoncer à son projet portant réalisation de deux colocations regroupées en deux bâtiments pour l'accueil de personnes âgées et personnes en perte d'autonomie, et, par conséquent, à l'acquisition de la parcelle AO 323 sise avenue de Saint Julien – 43210 BAS-EN-BASSET ;

Suite à divers échanges avec le groupe « Âges et Vie Habitat » les parties ont accepté, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, de mettre un terme au projet en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Les caractéristiques et conditions essentielles de ces contreparties tiennent pour la commune dans un renoncement à vendre la parcelle cadastrée AO 323 à la société « AGES & VIE HABITAT », à toute action judiciaire en exécution de la vente consentie par la délibération n° 2022-6-7 du 16 septembre 2022 et à inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal de la commune de BAS-EN-BASSET le retrait de la délibération n° 2022-6-7 du 16 septembre 2022 portant cession de la parcelle n° 323 AO à la société « AGES & VIE HABITAT ».

La Société « AGES & VIE HABITAT » consent quant à elle à renoncer à l'acquisition du terrain considéré, à solliciter auprès de la commune de BAS-EN-BASSET le retrait de la délibération n° 2022-6-7 du 16 septembre 2022 portant cession de la parcelle AO n° 323 et à renoncer définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de la commune de BAS-EN-BASSET au titre du différend plus avant exposé, sous réserve du respect des engagements pris par cette dernière et visés à l'article 2 du présent protocole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de BAS-EN-BASSET et le groupe « Âges et Vie Habitat ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférents.

Article 4 : Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 4 |

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2023-1-2 – BUDGET PRIMITIF 2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur SAEZ Alain donne les explications sur ce débat d'orientation budgétaire et remercie les services pour le travail effectué.

Il précise que ce débat d'orientation budgétaire n'intègre pas d'augmentation des impôts locaux pour l'année 2023.

Monsieur DEFOURS Rémi constate qu'il y a un excédent de fonctionnement de 550.000 € et un remboursement de la dette en capital de 232.000 €. Il demande s'il était alors utile d'augmenter les impôts.

Monsieur SAEZ Alain précise que le résultat de fonctionnement est de 985.530 € il qu'il faut remonter à 2015 pour retrouver un résultat si haut. Il indique que le problème se trouve dans le fait que l'on encaisse de moins en moins de recettes (depuis 2018 le loyer du camping est en très forte baisse du fait de la volonté de la DGFIP, l'attribution de compensation de la CCMVR a fortement chuté) ce qui représente environ 380.000 € et que de ce fait une augmentation des impôts était inéluctable.

Monsieur DEFOURS Rémi précise qu'il y a toujours eu un excédent de fonctionnement.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il faut que le résultat soit suffisant afin d'affecter une somme à l'investissement.

Monsieur DEFOURS Rémi indique la commune a toujours été bien gérée et qu'il n'y a pas eu de dégradation depuis le mandat de Monsieur MARTIN Urbain.

Monsieur SAEZ Alain précise que le Trésorier avait indiqué, en début de mandat, que l'on n'avait pas la capacité à emprunter. En effet, tel un Smicard qui a certes de bons ratios mais ne peut pas emprunter.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi alors avoir emprunté en 2022.

Monsieur SAEZ Alain répond que c'était la bonne période pour emprunter.

Monsieur DEFOURS Rémi indique les finances ont été saines.

Monsieur SAEZ Alain répond que le résultat cumulé était de 558.144,19 € en 2020 contre 985.530,22 € en 2022.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à voir la projection du budget.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative. En effet, ce conseil municipal est consacré au débat d'orientation budgétaire et le budget sera étudié en commission des finances et conseil municipal au mois de mars.

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République prévoit que les Communes de plus de 3.500 habitants, sont tenus de faire précéder le vote du Budget Primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport faisant état d'une part des contraintes qui pèsent sur la situation financière de la Commune et d'autre part des orientations stratégiques qui seront affichées dans le budget primitif 2022, lequel sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a PRIS ACTE des orientations budgétaires 2023, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2023-1-3 – TELECOM ROUTE DE BEAUZAC

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 19.630,40 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

$$19.630,40 \text{ €} - (352\text{m} \times 10 \text{ €}) = 16.110,40 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 16.110,40 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2023-1-4 – MUTUALISATION – CONSULTATION GROUPEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en 2023 divers travaux de voirie sur la Commune. Une première estimation s'élève à environ 997.000 €.

Suite à la demande de plusieurs Communes, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a accepté d'organiser une consultation groupée au titre d'un groupement de commandes (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), pour les travaux de voirie 2023 des communes souhaitant y adhérer.

Cette consultation groupée nécessite :

- De passer convention entre la CCMVR et les Communes concernées,
- De désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commandes

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser les travaux de voirie
- D'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses correspondantes
- D'adhérer au groupement de commandes organisé par la CCMVR dans le cadre des travaux de voirie 2023

APPROUVE la convention de groupement de commandes à venir,

DESIGNE la CCMVR coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE Monsieur Bernard GONTAUD pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc dont la présidence est assurée par le Président de la CCMVR,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique c'est du foisonnement et demande s'il serait fait ensuite de l'enrobé à chaud.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que les travaux seront faits dans les règles de l'art, qu'il y a tout d'abord une réfection des réseaux puis ensuite des chaussées avec de l'enrobé à chaud.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 2 |

V – URBANISME

Délibération n° 2023-1-5 - CESSION TENEMENTS IMMOBILIERS AS 604 ET AS 227

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les immeubles cadastrés AS 227 et AS 604 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BAS-EN-BASSET,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ces immeubles,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Vu les avis des domaines en date des 27 décembre 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles cadastrés AS 227 et AS 604,
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession
- **APPROUVE** le prix de 50.000 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur BARDEL Franck demande pourquoi réaliser cette vente.

Monsieur BORY René précise que ces biens font partis du domaine privé de la Commune et qu'ils n'ont pas d'intérêt pour la Commune mais un intérêt pour l'acheteur. De plus, une remise en état de ces bâtiments aurait un coût trop important pour les finances communales.

Monsieur BARDEL Franck précise que ces bâtiments faisaient partis étaient destinés à la démolition dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que les municipalités précédentes avaient acquis ces bâtiments dans le projet de les démolir et que même dans l'étude de NOVAE cette solution a été soulignée. Il précise que cette impasse est une déchetterie.

Monsieur BORY René répond que le fait de vendre, cela va changer la donne.

Monsieur SAEZ Alain indique que dans l'étude de NOVAE, 3 solutions étaient envisagées et que celle choisi faisait partie du programme de NOVAE.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 21 |
| Contre | 6 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2023-1-7 – DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE IMPASSE A LABIEC

Sur proposition de Monsieur René BORY,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la dénomination et la numérotation d'une impasse à Labiec « n° 1 Impasse des Chambas » selon le plan fourni.

DONNE pouvoirs au Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Signature contrat de maîtrise d'œuvre

Nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec SICC VRD – 43620 SAINTE-PAL-DE-MONS, pour les travaux de renouvellement AEP et Voirie – Le Roure, pour un montant de 5.372,64 € H.T.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Délibération n° 2023-1-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 15.12.2022

Délibération n° 2023-1-2 – DOB 2023

Délibération n° 2023-1-3 – Télécom Route de Beauzac

Délibération n° 2023-1-4 – Mutualisation CCMVR – Voirie 2023

Délibération n° 2023-1-5 – Cession tènements immobiliers AS 604 et AS 227

Délibération n° 2023-1-6 – Autorisation signature protocole accord transactionnel avec Âges et Vie Habitat

Délibération n° 2023-1-7 – Dénomination et numérotation impasse à Labiec

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



